Informations de base

2000/2032(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers de la Communauté. Rapport annuel 1998 **Subject** 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	26/01/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	EVANS Jonathan (PPE-DE)	14/02/2000
JURI Juridique et marché intérieur	MACCORMICK Professor Sir Neil (V/ALE)	29/02/2000
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/12/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0590	Résumé
14/02/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

19/04/2000	Vote en commission		Résumé
19/04/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0116/2000	
16/05/2000	Décision du Parlement	T5-0212/2000	Résumé
16/05/2000	Débat en plénière		
16/05/2000	Fin de la procédure au Parlement		
23/02/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2032(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/12358

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0116/2000 JO C 059 23.02.2001, p. 0004	19/04/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0212/2000 JO C 059 23.02.2001, p. 0022-0061	16/05/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0590	17/12/1999	Résumé

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers de la Communauté. Rapport annuel 1998

2000/2032(COS) - 16/05/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Herbert BÖSCH (PSE, A), le Parlement européen invite la Commission à présenter, pour le 30 juin 2000 au plus tard, à titre de première étape dans la voie de la création d'un ministère public européen aux fins de protection des intérêts financiers de l'Union, une proposition permettant de désigner rapidement un procureur européen dont la compétence serait limitée, jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification du traité, aux délits commis par les membres et les agents des institutions et aurait pour mission de conduire les enquêtes menées par l'OLAF concernant ces délits et de faciliter les poursuites devant les juridictions nationales. Dans l'attente de cette modification du traité, le rapport, à l'instar des recommandations du Comité d'experts indépendants, réitère l'invitation à la Commission de soumettre au Parlement européen d'ici au 30 juin 2000 des propositions législatives pour l'instauration d'un cadre juridique et judiciaire complet concernant la protection des intérêts financiers de l'Union. La Commission est encore invitée à présenter des propositions visant renforcer le rôle du comité de surveillance de l'OLAF. Le rapport

souhaite demande également que l'Office de lutte anti-fraude (OLAF) adopte des règles de fonctionnement normalisées et transparentes pour la conduite des enquêtes. Il demande une coopération plus étroite entre la Commission et les États membres pour combattre plus efficacement les fraudes et les irrégularités. Il se prononce pour la création d'un dispositif dissuasif et pour des dédommagements conséquents pour indemniser les particuliers ou les entreprises lésées par le piratage et la contrefaçon des marchandises. Le Parlement demande l'intensification des efforts en matière de lutte contre la contrebande, le piratage, la contrefaçon et la fraude à la TVA. Enfin, le rapport demande à l'OLAF de présenter au Parlement européen une liste complète de tous les cas de fonctionnaires de l'Union soupçonnés avoir commis des actes de fraude ou de corruption.

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers de la Communauté. Rapport annuel 1998

2000/2032(COS) - 17/12/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du dixième rapport annuel sur la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude. CONTENU: le rapport de la Commission pour l'année 1998 est le dernier qui fait le bilan des activités de la Task-Force "Coordination de lutte antifraude" (UCLAF). En effet, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), créé par la Commission en avril 1999, reprend désormais l'ensemble des missions assumées par l'UCLAF. Sur la base des définitions des notions d'"irrégularité" et de "fraude" (ce dernier concept recouvrant une irrégularité comportant des éléments intentionnels qui en font une infraction pénale), le rapport a tenté, pour la première fois, de quantifier le nombre de fraudes commises au détriment du budget communautaire. Pour l'année 1998, les États membres ont communiqué à la Commission 5 091 cas d'irrégularités, incluant des fraudes éventuelles, impliquant 577 millions d'écus. D'une manière générale, on peut considérer que, parmi les irrégularités communiquées, 20% d'entre elles peuvent être considérées comme des fraudes. Outre les cas communiqués par les États membres, l'UCLAF a ouvert, en 1998, 227 nouveaux dossiers d'enquête qui portent, en règle générale, sur la suspicion d'une fraude ou d'une activité illégale. L'impact présumé de ces nouveaux dossiers, ainsi que les constatations relatives à des dossiers encore sous enquête représentent environ 442 millions d'écus. Dans le domaine des ressources propres (2 272 cas), les montants constatés en 1998 s'élèvent à 538 millions d'écus (contre près d'un milliard d'écus en 1997), soit une incidence budgétaire de 3,8%. Cette diminution par rapport à l'année dernière s'explique par la baisse significative des montants issus du trafic de cigarettes qui correspond aux succès obtenus sur le terrain, en Espagne et en Andorre, à l'encontre du marché noir. Dans ce domaine, les résultats des enquêtes conduites les années précédentes commencent à produire leurs effets. Pour les Fonds structurels (407 cas), certains États membres ont encore des difficultés pour satisfaire leurs obligations de communication des cas. La faiblesse des montants en jeu dans les cas de fraude ou d'irrégularité communiqués en 1998 par rapport à 1997 (42 millions d'écus contre 57 en 1997) peut être mise en regard du nombre réduit des cas traités par l'UCLAF en coopération avec les États membres sur la même période (7 millions d'écus en jeu dans ces cas contre 60 en 1997). L'incidence budgétaire globale est ainsi passée de 0,45%% en 1997 à 0,18% en 1998. Une même unité de la Task-Force UCLAF est chargée des enquêtes en matière de Fonds structurels, de dépenses directes et de corruption. En 1998, cette unité a accordé la priorités aux affaires "internes" qui requièrent un plus grand volume de travail. Le nombre global d'enquêtes s'en est ressenti. Enfin, dans le domaine du FEOGA-Garantie (2 412 cas), c'est le phénomène inverse qui a été constaté: en 1997, un montant de 317 millions d'écus a fait l'objet de fraudes tandis qu'en 1998, ce montant augmentait jusqu'à 420 millions d'écus. Cet écart est dû à la communication de quelques nouveaux cas qui couvrent plusieurs années d'enquête. Au-delà de l'aspect strictement financier, d'autres actions ont été menées en 1998 qui méritent d'être signalées. Il s'agit des développements relatifs à la protection des intérêts des Communautés face aux agissements d'une délinquance, voire d'une criminalité bien organisée qui prennent pour cible, non seulement les finances européennes, mais touchent également le bien-fondé de certaines politiques communautaires fondamentales, mettent en danger les économies nationales et érodent la crédibilité de la construction européenne. Dans certains secteurs où existent des potentialités importantes de profits illicites, l'activité des task-groups spécialisés par produit (cigarettes, alcools, huile d'olive) montre qu'une collaboration efficace au niveau communautaire, permettent de mettre à jour des trafics importants. Face à de tels comportements de nature délinquante ou criminelle, une réponse pénale appropriée doit être trouvée en conjuguant les effets du droit communautaire et du droit national. Le rapport souligne encore la nécessité de mettre en place un système de protection communautaire face à la contrefaçon eu au faux monnayage dans le contexte de l'introduction de l'euro et d'aider les pays candidats à préparer leur adhésion avec un système de protection adapté à la sauvegarde des intérêts communautaires. Il insiste enfin sur la nécessaire ratification des instruments juridiques relevant du titre VI du traité adoptés en 1995.